

Avis de la Chambre de commerce: l'influence des tranches indiciaires sur la compétitivité des entreprises

Un système mis à l'index

Un peu plus d'une semaine après la présentation d'une analyse sur le thème de l'inflation par la Chambre des employés privés (CEP-L), c'est au tour de la Chambre de commerce de donner de la voix sur ce sujet. Sans surprise, la vision de la Chambre de commerce prend le contre-pied de celle de la CEP-L, en pointant du doigt l'impact des tranches indiciaires sur la compétitivité des entreprises.

■ «L'indexation des salaires constitue bel et bien un facteur de perte de compétitivité» clame la Chambre de commerce en réponse aux représentants des salariés. Ces derniers considèrent toutefois que l'impact sur la compétitivité des entreprises serait très faible (lire l'avis de la CEP-L dans *La Voix* du 29 mai)

Dans un avis, la Chambre de commerce met en tout cas en garde contre l'effet d'autoallumage (spirale inflationniste nourrie par l'indexation automatique) et ses répercussions sur les entreprises: «Une telle situation porte gravement préjudice aux entreprises, en particulier à celles du secteur exposé. Soumises à la concurrence internationale, les sociétés subissent de plein fouet l'impact direct et indirect de l'indexation (via les salaires et la consommation intermédiaire), au moment précis où elles sont en outre pénalisées par la forte progression du prix des matières premières. Cet «effet de tenaille»



(Caricature: Florin Balaban)

est susceptible de contraindre un certain nombre d'entre elles à la cessation d'activité, avec à la clé une aggravation des difficultés macroéconomiques (hausse du chômage, baisse des investissements...). A partir de ce constat la Chambre de commerce plaide

pour une «modernisation» du système d'indexation. D'une part elle s'attaque aux éléments qui donnent lieu à une hausse du taux d'inflation. A partir d'un système en vigueur en Belgique, elle propose un modèle qui viserait à se prémunir da-

vantage contre les chocs d'offres. Ainsi en Belgique, les salaires, traitements et diverses allocations sociales seraient indexés sur base d'une moyenne mobile «d'un indice santé». Cet indice retranche de l'indice général les composants tels que le tabac, l'alcool ou encore les carburants (excepté le gaz de pétrole liquéfié). Et la Chambre de commerce d'en conclure «qu'un tel indice ne progresse pas nécessairement moins vite que l'indice général, mais offre une plus grande stabilité, ce qui permet de mieux prévenir le déclenchement de la spirale inflation-salaires-inflation, ou d'éviter une compression excessive des marges bénéficiaires dans les secteurs exposés à la concurrence en cas de choc externe».

Second objectif, cibler les tranches indiciaires en les limitant à une partie de la population qui ne bénéficie pas de revenus très élevés. Pour l'heure, le système d'indexation profite à chaque travailleur, indépendamment du niveau de son salaire. L'alternative proposée par la Chambre de commerce veut ainsi jouer sur les deux fronts: protéger les intérêts des entreprises et soutenir les personnes dont les revenus sont égaux, ou dépassent de peu, le salaire social minimum. Concrètement, la Chambre de commerce suggère une indexation automatique des salaires qui atteigne tout au plus 1,5 fois le salaire social minimum. Seraient alors concernées les personnes touchant un salaire inférieur ou égal à 2.414 euros, selon la Chambre de commerce.

■ Bérengère Beffort